



NOTE DE CADRAGE

Dispositif de soutien à l'animation territoriale des JOP 2024

Auvergne-Rhône-Alpes

Le plan d'animation territorial relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024 mis en œuvre à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes a permis la mise en place d'une dynamique partenariale autour des différents temps festifs qui précèdent et accompagnent l'événement. En 2023, le dispositif de soutien financier, piloté par la DRAJES, prévu dans le cadre de ce plan d'animation territorial, a permis de soutenir 52 projets dans la région.

Pour consolider la mobilisation de l'ensemble de la population autour des JOP, un nouveau dispositif de soutien financier est prévu en 2024. **Les actions mises en œuvre devront s'inscrire en outre dans le cadre nouveau de la Grande Cause Nationale 2024 dédiée à la promotion du sport et de l'Activité Physique et Sportive (APS).**

Les modalités du dispositif de soutien en région Auvergne-Rhône-Alpes sont présentées ci-après.

PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets pouvant être soutenus devront permettre de **réunir l'ensemble de la population dans le cadre d'événements festifs, autour de la célébration du sport et des JOP.**

Ces événements devront **impérativement intégrer la dimension olympique et paralympique** comme une composante centrale. Ils devront notamment encourager la **promotion de l'histoire et des valeurs des JOP**, avec par exemple la mise en place de quizz (cf. ressources sur le site <https://generation.paris2024.org/ressources>), escape game, challenge autour des records olympiques.

Ces événements pourront se composer d'actions telles que :

- Initiations aux pratiques sportives dans toute leur diversité (parasport, pratique mixte, etc.), de façon ludique et gratuite
- Organisation de démonstrations sportives permettant de découvrir de nouvelles pratiques
- Organisation d'animations culturelles et éducatives autour de la promotion des valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme
- Mise en valeur du patrimoine sportif local (expositions)
- Soutien des équipes de France avant et pendant la compétition

Les projets doivent être d'ampleur communale à minima. **Les événements d'envergure, structurants et impactants pour le territoire régional, départemental ou local seront prioritaires.** Une attention particulière sera portée sur les projets se déroulant dans des **lieux à forte fréquentation du grand public** tels que les centres commerciaux, les marchés, les lieux touristiques.

Les projets seront examinés selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) les projets se déroulant dans des **territoires ne bénéficiant pas d'évènements spécifiques** portés par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympique (COJOP) et/ou par les collectivités (animations dans le cadre du Relais de la Flamme, Clubs 2024, etc.) ;
- 2) les projets s'inscrivant dans le cadre des **temps forts nationaux d'engagement en vue des Jeux de Paris 2024** : la Tournée des Drapeaux au premier trimestre 2024, la Semaine Olympique et Paralympique (SOP) du 2 au 6 avril, les J-100 des JO le 17 avril et J-100 des JP le 20 mai, le Relais de la Flamme à partir du 9 mai, ou encore la Journée Olympique le 23 juin. Dans ce cadre, pourront faire l'objet d'un soutien en complémentarité, les projets s'inscrivant en synergie avec les **célébrations organisées autour des évènements portés par le COJOP et les collectivités**, à commencer par le Relais de la Flamme olympique et le Relais de la Flamme paralympique, puis dans le cadre ou en marge des Clubs 2024 (fan zone) qui seront mis en œuvre pendant la compétition ;

Par ailleurs, feront également l'objet d'une attention particulière, les projets intégrant la **dimension Grande Cause Nationale 2024 dédiée à la promotion du sport et de l'activité physique et sportive (GCN2024)**, dont le marqueur repose sur la pratique de 30 minutes d'activité physique quotidienne, et répondant à l'un des critères suivants :

- promouvoir les 30 minutes d'activité physique quotidienne ;
- encourager la pratique sportive auprès des publics les plus éloignés (femmes, seniors, étudiants, personne en situation de handicap) ;
- promouvoir l'égalité d'accès au sport pour tous ;
- encourager le rapprochement entre culture et sport ;
- affirmer le rôle sociétal du sport.

Dans le cadre de la GCN2024, les projets se déroulant les « 30 de chaque mois », lors desquels il s'agira de promouvoir tout particulièrement la pratique de 30 minutes d'activité physique et sportive feront l'objet d'une attention renforcée.

Les projets intégrant la dimension GCN2024 sont également encouragés à demander leur labellisation sur le site : <https://www.grandcause-sport.fr/labelliser.html#/search@47.2080462,3.2908317,6.00>

PUBLICS PRIORITAIRES

Les projets doivent pouvoir **réunir l'ensemble de la population**, en veillant particulièrement à la participation des **publics éloignés de la pratique sportive** que sont notamment :

- les personnes en situation de handicap,
- les personnes âgées,
- le public féminin,
- les publics en situation de précarité.

Les projets ont vocation à capter des populations éloignées de la pratique sportive dans une optique de les sensibiliser et les encourager à s'y inscrire.

La mixité des publics et des pratiques doit être une constituante forte de la conception des actions d'animation que les porteurs de projet mettent en œuvre.

L'événement ne pourra donc pas concerner uniquement des publics habituellement accueillis par la structure ou celle de ses partenaires (ex : élèves, licenciés de club, etc.).

Un projet ne concernant que du public scolaire ne sera pas éligible au présent dispositif. Exemple : Un projet de regroupement inter-écoles pendant la SOP dont le public bénéficiaire serait uniquement le public scolaire n'est pas éligible.

APPROCHE PARTENARIALE

Le projet devra nécessairement faire l'objet de collaborations actives avec des partenaires locaux, ce afin de répondre à l'objectif d'accueillir un public nombreux et mixte.

La notion de partenariat ne peut s'entendre ici par la simple sollicitation d'un partenaire à intervenir lors de l'événement visé mais bien en sa participation active à la construction de l'événement.

A noter que :

- les citoyens pourront être associés à la conception des projets afin de permettre une prise en compte des besoins locaux exprimés ;
- les acteurs sportifs ne relevant pas des disciplines olympiques et paralympiques peuvent être mobilisés dans une optique de valorisation de la pratique sportive sous toutes ces formes.

PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

Peuvent déposer une demande au titre du présent dispositif :

- les associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue par le ministère en charge des sports (hors association relevant des fédérations scolaires et universitaires) ;
- les associations sportives agréées « sport » ou « jeunesse éducation populaire » ;
- les associations non sportives disposant d'un agrément de l'Etat ;
- les établissements publics relevant du ministère chargés des sports ;
- les collectivités, priorité étant donnée aux collectivités labellisées « Terre des Jeux 2024 ».

Les projets partenariaux étant encouragés tel qu'énoncé précédemment, les projets pourront utilement impliquer les acteurs suivants :

- associations scolaires, culturelles ou liées au mouvement olympique ;
- acteurs institutionnels (services de l'État, agence du service civique, etc.) ;
- sportifs du territoire ;
- entreprises du territoire ;
- médias locaux ou nationaux ;
- ...

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les demandes devront respecter les conditions suivantes :

- **Seuil minimal de demande : 10 000 €**
- Co-financements publics ou privés possibles, à l'exception des projets financés par ailleurs dans le cadre du FDVA et/ou de la campagne ANS (PST et PSF) qui ne seront pas éligibles aux crédits d'animation territoriale JOP.
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.
- Plafond de subvention fixé à **80%** de financements publics (hors apport du porteur de projet) : la subvention pouvant être attribuée ne dépassera pas 80% du budget de l'action, et en tout état de cause tiendra compte des autres financements publics afin de ne pas dépasser 80% du budget.

Il est rappelé que toute demande de financement ne vaut pas attribution.

L'examen des demandes s'effectue par la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes. Un comité de sélection sera organisé afin de proposer un temps de concertation entre des représentants de l'État, du mouvement sportif, du monde économique et des collectivités.

La validation finale relève du recteur de région académique en sa qualité de responsable du budget opérationnel de programme 219 Auvergne-Rhône-Alpes (RBOP).

La liste des projets soutenus sera communiquée aux membres de la conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Toute demande doit impérativement être déposée sur la plateforme Démarches Simplifiées accessible depuis ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2024-soutien-financier-animation-jop-vague-2>

Un tutoriel relatif à la procédure sur Démarches Simplifiées est mis à disposition en complément de cette note.

Toute demande adressée par un autre canal ne sera pas examinée.

➤ PIÈCES À JOINDRE :

Les pièces suivantes seront à déposer lors de la complétion de votre formulaire de demande sur Démarches Simplifiées :

- Budget prévisionnel de l'action
- RIB
- Tout support venant étayer la demande
- Pour les associations :
 - Statuts
 - Documents financiers : compte de résultat + bilan comptable du dernier exercice + budget prévisionnel de l'association

➤ CALENDRIER

- Première vague :

Date limite de dépôt des demandes : **17 mars 2024**

- Deuxième vague :

Date limite de dépôt des demandes : **31 mai 2024**

Le dépôt de la demande de subvention doit impérativement être réalisé avant la date de début du projet.

CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter : drajes-sport@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr